

16 CDM 010
Société civile
au capital de 1 000 euros
Siège social : 72 Boulevard de la Plage
33120 ARCACHON
529 098 436 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 3 SEPTEMBRE 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois septembre,
A dix heures,

Maître Antoine MAGENDIE, demeurant 86 rue Marcelin Berthelot, 33200 BORDEAUX,

Associé unique et gérant de la Société **16 CDM 010**,

Après avoir exposé que **Monsieur Pierre BANIZETTE**, gérant associé était décédé le 29 juin 2016, il convient de procéder aux modifications résultantes,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation du décès du gérant, **Monsieur Pierre BANIZETTE** et de l'absence de remplacement,
- Mise à jour de la répartition des parts sociales suite au décès de **Monsieur Pierre BANIZETTE**, associé,
- Modification corrélative de l'article deuxième du titre II de la première partie des statuts relatif au capital social de la Société,
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article quatrième du Titre I de la première partie des statuts,
- Suppression de la liste des soussignés et des dispositions transitoires de constitution et d'immatriculation de la partie II des statuts,
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article quatrième du Titre I de la première partie des statuts,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Maître Antoine MAGENDIE, associé unique, prend acte du décès de **Monsieur Pierre BANIZETTE**, gérant intervenu le 29 juin 2016. **Maître Antoine MAGENDIE** exerçant déjà les fonctions de gérant à cette date et par conséquent, en l'absence de vacance de la gérance, décide de ne pas procéder au remplacement du gérant décédé.

DEUXIÈME DÉCISION

Maître Antoine MAGENDIE prend acte du testament olographe de **Monsieur Pierre BANIZETTE**, fait à BORDEAUX en date du 16 juin 2016, déposé au rang des minutes de Maître Michel CABROL, notaire à MERIGNAC, suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 20 septembre 2016 ainsi que de l'acte authentique de délivrance de legs en date du 21 juin 2018 et décide conformément auxdits actes de procéder à la mise à jour de la répartition des parts sociales comme suit :

- De la transmission des 50 parts sociales détenues en pleine propriété par **Monsieur Pierre BANIZETTE** depuis la constitution de la Société, numérotées de 1 à 50, à Maître Antoine MAGENDIE, conformément aux actes précités au jour du décès de Monsieur Pierre BANIZETTE le 29 juin 2016.

TROISIÈME DÉCISION



Maître Antoine MAGENDIE, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article deuxième relatif au capital social du Titre II des statuts de la manière suivante :

ARTICLE DEUXIÈME- CAPITAL SOCIAL

Le début de l'article reste inchangé.

« Il est divisé en 100 parts, de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 100 et attribuées en totalité à Monsieur Antoine MAGENDIE. »

QUATRIÈME DÉCISION

Maître Antoine MAGENDIE, associé unique, décide de transférer le siège social du 72 Boulevard de la Plage, 33120 ARCACHON au 86 rue Marcelin Berthelot, 33200 BORDEAUX à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article quatrième du Titre I de la première partie des statuts relatif au siège social, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE QUATRIÈME- SIEGE

"Le siège social est fixé : 86 rue Marcelin Berthelot, 33200 BORDEAUX".

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIÈME DÉCISION

Maître Antoine MAGENDIE, associé unique, décide de supprimer la liste des soussignés ainsi que les dispositions transitoires de constitution et d'immatriculation de la Société, c'est-à-dire les dispositions relatives aux frais, au premier exercice social, aux actes- société en formation, le mandat d'accomplir des actes-pouvoirs et la nomination du premier gérant.

SIXIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Maître Antoine MAGENDIE

Gérant et associé

